



KPMG S.A.
25 rue Hubert Curien
PA Romanet
CS 63814
87038 Limoges Cedex 1

SA Cerinnov Group

Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023
SA Cerinnov Group
2 rue Colombia Parc Ester 87068 LIMOGES

Ce rapport contient 3 pages.



KPMG S.A.
25 rue Hubert Curien
PA Romanet
CS 63814
87038 Limoges Cedex 1

SA Cerinnov Group

2 rue Colombia Parc Ester 87068 LIMOGES

Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023

À l'assemblée générale de la société SA Cerinnov Group,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attache à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes, relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES À L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions autorisées et conclues au cours de l'exercice écoulé

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée et conclue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 225-38 du code de commerce.



CONVENTIONS DÉJÀ APPROUVÉES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R. 225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

- Convention n°1 : Bail commercial des locaux sis 2 rue Columbia à Limoges

- Personne concernée : Monsieur Arnaud Hory

- Nature : La société Cerinnov Group loue à la société Immo Ester un bâtiment sis à Limoges 2 rue Columbia.

- Montant des sommes versées au cours de l'exercice écoulé : La facturation s'élève à 198 960 euros relatif au loyer et 25 770 euros relatif à la taxe foncière.

- Convention n°2 : Sous-location des locaux sis 2 rue Columbia à Limoges

- Personne concernée : Monsieur Arnaud Hory

- Nature : La société Cerinnov Group sous-loue à la société Cerinnov, au prorata de l'occupation, le bâtiment sis à Limoges, 2 rue Columbia, avec l'accord du propriétaire la société Immo Ester.

- Montant des sommes reçues au cours de l'exercice écoulé : La facturation s'élève à 190 512 euros relatif au loyer et 25 009 euros relatif à la taxe foncière.

- Convention n°3 : Fixation de la rémunération du Président du Conseil d'administration et Directeur Général

- Personne concernée : Monsieur Arnaud Hory

- Nature : La rémunération de Monsieur Arnaud Hory, en qualité de Président du Conseil d'administration et Directeur Général, a été fixée par le conseil d'administration du 20 avril 2016. Monsieur Arnaud Hory continuera de bénéficier d'un avantage en nature correspondant à l'utilisation d'un véhicule et pourra prétendre, en outre, sur présentation des justificatifs, au remboursement des frais exposés dans le cadre de l'accomplissement de son mandat.

- Montant des sommes versées au cours de l'exercice écoulé : Le coût global de la rémunération versée est de 90 124 euros, déduction faite de l'avantage en nature de 4 320 euros correspondant à l'utilisation du véhicule.

Limoges, le 11 avril 2024

KPMG S.A.

Elisabeth Leflaive
Associée

SA Cerinnov Group

Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées
Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023